

ARRETE DU PRESIDENT
n°2024/93
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTEUSE

Envoyé en préfecture le 09/09/2024
Reçu en préfecture le 09/09/2024
Publié le 09/09/2024
ID : 038-253804363-20240903-A_2024_93-AR



Objet : virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° CS 2023/14 du Comité Syndical du 8/11/2023 :

- décidant du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- et relative à l'application de la fongibilité des crédits qui permet au Président d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président décide des virements de crédits suivants :

Compte	Opération	Virement de crédits
21838	48 – Logistique de la structure	- 1 470.00 €
21828	588 – Energie et mobilité	+ 1 470.00 €

ARTICLE 2 :

Ce virement sera porté à la connaissance du Comité Syndical lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 :

Ampliation de l'arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de l'Isère
- A Madame la Trésorière du SGC de Pont de Beauvoisin.

Fait à St Pierre de Chartreuse, le 3 septembre 2024

Le Président

Dominique ESCARON

